

Conseil Municipal du 4 mai 2026
Liste des délibérations

N° Délibération	Date	Objet	Vote
20260504_01	04/05/2026	Élection du secrétaire de séance	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 20/05/2026 - AR reçu le 20/05/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 27/05/2026
20260504_02	04/05/2026	Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 avril 2026	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 20/05/2026 - AR reçu le 20/05/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 27/05/2026
20260504_03	04/05/2026	Proposition de membres pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 20/05/2026 - AR reçu le 20/05/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 27/05/2026
20260504_04	04/05/2026	Commission de contrôle des listes électorales	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 20/05/2026 - AR reçu le 20/05/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 27/05/2026
20260504_05	04/05/2026	Délégués au Parc Naturel Régional de l'Aubrac	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 20/05/2026 - AR reçu le 20/05/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 27/05/2026
20260504_06	04/05/2026	Protection des données -- Désignation du SMICA et Approbation du contrat d'accompagnement	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 20/05/2026 - AR reçu le 20/05/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 27/05/2026
20260504_07	04/05/2026	Référent communal en santé environnementale	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 20/05/2026 - AR reçu le 20/05/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 27/05/2026
20260504_08	04/05/2026	Approbation de devis -- Clévia / Teyssède / Vigier	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 20/05/2026 - AR reçu le 20/05/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 27/05/2026

20260504_09	04/05/2026	Approbation du CCTP relatif à la consultation pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement du Bourg	<p>En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 20/05/2026 - AR reçu le 20/05/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 27/05/2026</p>
20260504_10	04/05/2026	Remboursement des frais engagés par les élus	<p>En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 27/05/2026 - AR reçu le 27/05/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 27/05/2026</p>
20260504_11	04/05/2026	Annulation de la délibération 20260320_09	<p>En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 20/05/2026 - AR reçu le 20/05/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 27/05/2026</p>
20260504_12	04/05/2026	Conventions ENEDIS 3 route d'Huparlac	<p>En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 20/05/2026 - AR reçu le 20/05/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 27/05/2026</p>
20260504_13	04/05/2026	Approbation de devis -- BOIS Christophe Géomètre Expert	<p>En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 20/05/2026 - AR reçu le 20/05/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 27/05/2026</p>

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Nombre de membres :
Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 13
-Votants : 14
-Absents : 1

Séance du 4 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Date de convocation :
28 avril 2026

Étaient présents : Mme Nadia ABBAZ, M. Frédéric BARTHE, Mme Colette CONSTANT, Mme Sylvie DAMOURS, Mme Annie MARCILHAC, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, Mme Françoise PEGORIER, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD, Mme Sylvie VAYSSADE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

Absents excusés : M. Sébastien CAZES

Procurations : M. Sébastien CAZES a donné procuration à M. Christian CAGNAC

Objet :

**Election du
secrétaire de séance**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le ou la secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **NOMME** Mme Colette CONSTANT secrétaire de séance

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
M. Christian CAGNAC

La secrétaire de séance,
Mme Colette CONSTANT



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 20 mai 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

12460

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

Nombre de membres :**Afférents au CM : 15****-En exercice : 14****-Présents : 13****-Votants : 14****-Absents : 1**

Séance du 4 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Date de convocation :**28 avril 2026**

Étaient présents : Mme Nadia ABBAZ, M. Frédéric BARTHE, Mme Colette CONSTANT, Mme Sylvie DAMOURS, Mme Annie MARCILHAC, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, Mme Françoise PEGORIER, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD, Mme Sylvie VAYSSADE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

Absents excusés : M. Sébastien CAZES

Procurations : M. Sébastien CAZES a donné procuration à M. Christian CAGNAC

Objet :

**Approbation du
procès-verbal de la
réunion du
13 avril 2026**

Mme Colette CONSTANT a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 avril 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ APPROUVE le procès-verbal de la séance 13 avril 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
M. Christian CAGNAC

La secrétaire de séance,
Mme Colette CONSTANT





Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 20 mai 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

12460

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

Nombre de membres :**Afférents au CM : 15****-En exercice : 14****-Présents : 13****-Votants : 14****-Absents : 1**

Séance du 4 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Date de convocation :**28 avril 2026**

Étaient présents : Mme Nadia ABBAZ, M. Frédéric BARTHE, Mme Colette CONSTANT, Mme Sylvie DAMOURS, Mme Annie MARCILHAC, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, Mme Françoise PEGORIER, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD, Mme Sylvie VAYSSADE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

Absents excusés : M. Sébastien CAZES

Procurations : M. Sébastien CAZES a donné procuration à M. Christian CAGNAC

Objet :

**Proposition de
membres pour la
Commission
Communale des
Impôts Directs**

Mme Colette CONSTANT a été élue secrétaire de séance.

M. Le Maire explique au Conseil Municipal que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La nomination des commissaires s'effectue par le directeur départemental des finances publiques.

Les conditions prévues pour les commissaires sont :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne
- Avoir 18 ans au moins
- Jouir de leurs droits civils
- Être familiarisées avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- Être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la commune

Le Conseil Municipal doit dresser une liste de 12 titulaires et 12 suppléants qui sera soumise à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de proposer les personnes suivantes comme membres de la CCID :

Membres Titulaires

M. BARTHE Frédéric
M. CAZES Sébastien
M. DELMAS René
M. NAYROLLES Bruno
M. POUGET Christian
M. VAYSSIÈRE Gilbert

M. CASSAGNES Didier
Mme VAYSSADE Sylvie
M. MARTY Jean
Mme PÉGORIER Françoise
Mme SEGARD Martine
M. LIEUTARD Alain

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 20 mai 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Membres Suppléants

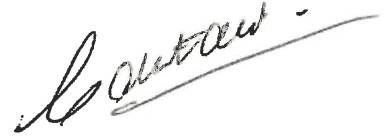
Mme ABBAZ Nadia
M. CONSTANT Gabriel
Mme MARCILHAC Annie
M. MAYNIER François
M. ROUQUETTE Dominique
M. SERRANO Eric

Mme CONSTANT Colette
Mme LAURENT Valérie
M. MARTY Jean- Louis
M. ORLHAC Francis
Mme DAMOURS Sylvie
Mme LATREILLE Michelle

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
M. Christian CAGNAC

La secrétaire de séance,
Mme Colette CONSTANT



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

12460

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

Nombre de membres :**Afférents au CM : 15****-En exercice : 14****-Présents : 13****-Votants : 14****-Absents : 1**

Séance du 4 mai 2026

Date de convocation :**28 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Nadia ABBAZ, M. Frédéric BARTHE, Mme Colette CONSTANT, Mme Sylvie DAMOURS, Mme Annie MARCILHAC, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, Mme Françoise PEGORIER, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD, Mme Sylvie VAYSSADE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

Absents excusés : M. Sébastien CAZES

Procurations : M. Sébastien CAZES a donné procuration à M. Christian CAGNAC

Objet :

**Commission de
contrôle des listes
électorales**

Mme Colette CONSTANT a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune doit désigner des membres pour la commission de contrôle des listes électorales qui est chargée de contrôler et valider les inscriptions et radiations intervenues sur les listes électorales.

Vu l'article L19 du Code Électoral ;
Vu la loi 2025-444 du 21 mai 2025 ;

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus et moins de 1000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal. La durée de la fonction des membres de la CCLE est également portée à 6 ans au lieu de 3 ans auparavant.

Une seule liste ayant obtenue la totalité des sièges du Conseil Municipal, la CCLE peut donc avoir une composition réduite à 3 membres :

- un conseiller municipal,
- un délégué de l'administration,
- un délégué du tribunal judiciaire.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de nommer M. Frédéric BARTHE comme membre conseiller municipal,
- de proposer à Mme la Préfète M. Didier CASSAGNES comme membre délégué de l'administration,
- de proposer à Mme la Présidente du Tribunal Judiciaire de Rodez M. Philippe ANTRAYGUES comme délégué du tribunal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
M. Christian CAGNAC

La secrétaire de séance,
Mme Colette CONSTANT

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 20 mai 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20260504-20260504_04-DE
Reçu le 20/05/2026



(Handwritten signature of Mme Colette CONSTANT)

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

12460

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

Nombre de membres :**Afférents au CM : 15****-En exercice : 14****-Présents : 13****-Votants : 14****-Absents : 1**

Séance du 4 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Date de convocation :**28 avril 2026**

Étaient présents : Mme Nadia ABBAZ, M. Frédéric BARTHE, Mme Colette CONSTANT, Mme Sylvie DAMOURS, Mme Annie MARCILHAC, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, Mme Françoise PEGORIER, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD, Mme Sylvie VAYSSADE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

Absents excusés : M. Sébastien CAZES

Procurations : M. Sébastien CAZES a donné procuration à M. Christian CAGNAC

Objet :

**Délégués au Parc
Naturel Régional de
l'Aubrac**

Mme Colette CONSTANT a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune doit désigner un titulaire et son suppléant pour la représenter au sein des instances du Parc Naturel Régional de l'Aubrac dont la commune est membre.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de nommer M. Frédéric BARTHE comme membre titulaire,
- de nommer Mme Françoise PÉGORIER comme membre suppléant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
M. Christian CAGNAC

La secrétaire de séance,
Mme Colette CONSTANT





Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 20 mai 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

12460

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

Nombre de membres :**Afférents au CM : 15****-En exercice : 14****-Présents : 13****-Votants : 14****-Absents : 1**

Séance du 4 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Date de convocation :**28 avril 2026**

Étaient présents : Mme Nadia ABBAZ, M. Frédéric BARTHE, Mme Colette CONSTANT, Mme Sylvie DAMOURS, Mme Annie MARCILHAC, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, Mme Françoise PEGORIER, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD, Mme Sylvie VAYSSADE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

Absents excusés : M. Sébastien CAZES

Procurations : M. Sébastien CAZES a donné procuration à M. Christian CAGNAC

Objet :

**Protection des
données**

-

**Désignation du
SMICA**

-

**Approbation du
contrat
d'accompagnement**

Mme Colette CONSTANT a été élue secrétaire de séance.

Annulation partielle de la délibération n°20260413_10

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'apporter une correction à la délibération n°20260413_10 du 13 avril 2026, en ce qui concerne la nomination du délégué à la protection des données. En effet celui-ci ne peut pas être le maire. Il précise qu'à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la protection des données (DPO). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, M. le Maire fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, le syndicat a mis en place un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à le mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2026, le montant de la cotisation sera de : 680 euros

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,

Vu les statuts du SMICA,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 20 mai 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Considérant que la commune de Saint-Amans-des-Côts doit faire appel à des ressources spécialisées afin de garantir l'impartialité obligatoire nécessaire à la réalisation de cette mission de délégué à la protection des données,
Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **accepte** la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.
- **désigne** le SMICA comme organisme délégué à la protection des données de la commune,
- **approuve** le contrat d'accompagnement du SMICA joint à la présente délibération,
- **s'engage** à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,
- **autorise** M. le maire à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
M. Christian CAGNAC

La secrétaire de séance,
Mme Colette CONSTANT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Nombre de membres :
 Afférents au CM : 15
 -En exercice : 14
 -Présents : 13
 -Votants : 14
 -Absents : 1

Séance du 4 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Date de convocation :
 28 avril 2026

Étaient présents : Mme Nadia ABBAZ, M. Frédéric BARTHE, Mme Colette CONSTANT, Mme Sylvie DAMOURS, Mme Annie MARCILHAC, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, Mme Françoise PEGORIER, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD, Mme Sylvie VAYSSADE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

Absents excusés : M. Sébastien CAZES

Procurations : M. Sébastien CAZES a donné procuration à M. Christian CAGNAC

Objet :

Référent communal
 en santé
 environnementale

Mme Colette CONSTANT a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Agence Régionale de Santé (ARS) demande aux communes de procéder à la désignation d'un référent en santé environnementale, qui sera l'interlocuteur privilégié en cas de besoin ou d'urgence sanitaire sur la commune, particulièrement en ce qui concerne les risques suivants :

- moustique tigre
- ambrosie
- chenille processionnaire.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de nommer M. le Maire comme référent en santé environnementale auprès de l'ARS.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 20 mai 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 M. Christian CAGNAC

La secrétaire de séance,
 Mme Colette CONSTANT



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

12460

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

Nombre de membres :**Afférents au CM : 15****-En exercice : 14****-Présents : 13****-Votants : 14****-Absents : 1**

Séance du 4 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Date de convocation :**28 avril 2026**

Étaient présents : Mme Nadia ABBAZ, M. Frédéric BARTHE, Mme Colette CONSTANT, Mme Sylvie DAMOURS, Mme Annie MARCILHAC, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, Mme Françoise PEGORIER, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD, Mme Sylvie VAYSSADE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

Absents excusés : M. Sébastien CAZES

Procurations : M. Sébastien CAZES a donné procuration à M. Christian CAGNAC

Objet :

**Approbation de
devis**

**Clévia – Teyssedre
Vigier Toitures**

Mme Colette CONSTANT a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée trois devis pour approbation :

-Devis Clévia pour le déplacement du groupe de climatisation de l'école pour un montant de 9 904.22 euros HT – 11 885.06 € TTC. La société Clévia est celle qui a installé le groupe et est le plus à même de réaliser ces travaux. Un complément d'intervention électrique sera assuré par Benoit TEYSSEDRE, électricien, pour un montant de 523.50 euros HT – 575.85 euros TTC,

-Devis Vigier Lionel pour le remplacement des cheneaux du Domaine de Sangayrac pour un montant de 10 596.00 euros HT – 12 715.20 euros TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

-approuve les devis présentés,

-autorise M. le Maire à signer les devis en question,

-dit que les crédits sont prévus :

*au compte 2131 opération 209 du Budget Principal pour les devis Clévia et Teyssedre,

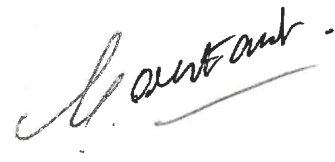
*au compte 2132 opération 100 du budget Structure d'Accueil pour le devis Vigier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
M. Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
Mme Colette CONSTANT





Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 20 mai 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

12460

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

Nombre de membres :**Afférents au CM : 15****-En exercice : 14****-Présents : 13****-Votants : 14****-Absents : 1**

Séance du 4 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Date de convocation :**28 avril 2026**

Étaient présents : Mme Nadia ABBAZ, M. Frédéric BARTHE, Mme Colette CONSTANT, Mme Sylvie DAMOURS, Mme Annie MARCILHAC, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, Mme Françoise PEGORIER, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD, Mme Sylvie VAYSSADE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

Absents excusés : M. Sébastien CAZES

Procurations : M. Sébastien CAZES a donné procuration à M. Christian CAGNAC

Objet :

**Approbation du
CCTP relatif à la
consultation pour la
maîtrise d'œuvre de
l'aménagement du
Bourg**

Mme Colette CONSTANT a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de Cahier des Clauses Techniques Particulières relatif à la consultation pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Bourg, élaboré par le cabinet Ville Ouverte, en collaboration avec la commune, M. Clément LE GUILLEVIC, chef de projet Petites Villes de Demain à la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène, Maître Pierre-Antoine ALDIGIER, avocat conseil de la commune, leur a été communiqué préalablement à la présente réunion afin que les nouveaux élus puissent s'approprier le document et se familiariser avec le projet qui a débuté sous l'ancienne mandature.

M. le Maire propose à l'assemblée de valider ce CCTP, qui définit les missions qui seront confiées au candidat retenu. Il précise que celui-ci devra témoigner d'une compétence d'architecte paysagiste et d'ingénierie VRD, que ce soit individuellement ou sous forme de groupement. Le CCTP prévoit également 2 phases et 8 missions :

*Phase Plan Guide avec les missions DIAG/ESQ : Le titulaire sera chargé d'élaborer un plan guide qui sera la base du projet de conception des espaces publics et de réaliser ainsi l'ensemble des études de conception permettant la mise en œuvre opérationnelle du projet.

*Phase Maîtrise d'œuvre avec les missions AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR et OPC.

M. le Maire rappelle que les autres éléments du marché (CCAP, règlement de consultation, ...) seront élaborés par Maître ALDIGIER, et également soumis à approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet de CCTP joint à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
M. Christian CAGNAC

La secrétaire de séance,
Mme Colette CONSTANT

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 20 mai 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20260504-20260504_09 DE
Reçu le 20/05/2026



Colette Constant

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 13

-Votants : 14

-Absents : 1

Date de convocation :

28 avril 2026

Séance du 4 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Nadia ABBAZ, M. Frédéric BARTHE, Mme Colette CONSTANT, Mme Sylvie DAMOURS, Mme Annie MARCILHAC, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, Mme Françoise PEGORIER, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD, Mme Sylvie VAYSSADE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

Absents excusés : M. Sébastien CAZES

Procurations : M. Sébastien CAZES a donné procuration à M. Christian CAGNAC

Objet

**Remboursement
des frais engagés
par les élus**

Mme Colette CONSTANT a été élue secrétaire de séance.

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants ;

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune ès-qualité, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1er adjoint.

Les frais concernés sont les suivants :

2.1 Frais d'hébergement et de repas

En application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas a été fixé par la présente délibération aux montant définis ci-après :

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 27 mai 2026.

Il est précisé que cette délibération a supposé qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

	France métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	90 €	120 €	140 €	120 €	120 € ou 14 320 F. CFP
Repas	20 €	20 €	20 €	20 €	24 € ou 2 864 F. CFP

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits dans le tableau ci-dessus.

2.2. Frais de transport

En France métropolitaine, l'utilisation du train au tarif économique 2e classe est le mode de transport à privilégier. Le recours à la 1re classe peut s'effectuer mais sur la seule autorisation de Monsieur le Maire.

Le recours à la voie aérienne est possible lorsque la durée du ou des trajets effectués est supérieure à 6 heures ou en l'absence de liaison ferroviaire ou lorsque les conditions tarifaires sont plus favorables.

Les dispositions relatives au remboursement des frais de transport sont indiquées à l'annexe 1.

2.3. Autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- d'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;
- de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques (cf. annexe 1) ;
- d'aide à la personne qui comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l' élu. Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

3. Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil Municipal :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- préalablement à la mission.

Les missions à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer menées par les élus municipaux relèvent de ces dispositions. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Sont pris en charge :

- les frais de transport sur présentation d'un justificatif ;
- l'indemnité journalière d'hébergement et de restauration. Ces indemnités de mission sont réduites de 65 % si l' élu est logé gratuitement, de 17,5 % si le repas du midi ou du soir est pris en charge et 35 % si les deux repas sont pris en charge (art. 2-2 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006).

La délibération chargeant un conseiller municipal d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :

- les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller municipal ;
- les frais de visas ;
- les frais de vaccins ;
- les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité...).

4. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

Les frais pris en charge sont les suivants :

4-1 Frais d'hébergement et de repas (voir conditions énoncées en 2.1)

4-2 Frais de transport (voir annexe 1)

4-3 Compensation de la perte de revenu

Les pertes de revenus des élu-e-s sont également supportées par la collectivité, dans la limite de 18 jours par élu pour la durée d'un mandat, et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Pour bénéficier de cette prise en charge, l' élu doit justifier auprès de sa collectivité qu'il a subi une diminution de revenu du fait de l'exercice de son droit à la formation (présentation de justificatifs).

5. Dispositions communes : avances de frais et remboursements

5-1 Demandes d'avances de frais

A condition d'en faire la demande au moins quinze jours avant le départ en mission et en le précisant sur le formulaire de demande d'ordre de mission, l' élu peut prétendre à une avance sur ses frais de déplacement, dans la limite de 75 % du montant estimatif.

L'avance s'effectue en numéraire si le montant est compris entre 45 € et 300 €, et par virement si le montant est supérieur à 300 €. Elle est effectuée par la Trésorerie municipale.

5-2 Demandes de remboursement

Les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir au secrétariat de mairie au plus tard 2 mois après le déplacement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, les modalités de prise en charge des frais engagés par les élus de la commune comme énoncées ci-dessus.

Annexe 1 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT

En France métropolitaine, le remboursement des frais de transports s'effectue sur la base du transport ferroviaire économique de 2e classe.

Utilisation du véhicule personnel : L'utilisation par l'élu de son véhicule personnel peut être autorisée par l'autorité territoriale, préalablement au départ. Dans ce cas, elle donne lieu à une indemnisation sur la base du tarif de transport public le moins onéreux (billet SNCF 2e classe).

Si la localité n'est pas desservie de manière satisfaisante par les transports en commun, l'utilisation du véhicule personnel sera autorisée. Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté ministériel en date du 26 août 2008 et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court).

Indemnités kilométriques :

LIEU OÙ S'EFFECTUE LE DEPLACEMENT	JUSQU'À 2 000 KM	DE 2 001 À 10 000 KM	APRÈS 10 000 KM
Véhicule de 5 CV et moins			
Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon (en euros)	0,32	0,40	0,23
Polynésie française (en F CFP)	52,05	62,46	37,15
Nouvelle-Calédonie (en F CFP)	52,05	62,46	37,15
Iles Wallis et Futuna (en F CFP)	55,01	93,82	38,69
Véhicule de 6 CV et 7 CV			
Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon (en euros)	0,41	0,51	0,30
Polynésie française (en F CFP)	56,42	68,38	40,10
Nouvelle-Calédonie (en F CFP)	56,42	68,38	40,10
Iles Wallis et Futuna (en F CFP)	56,42	72,88	43,05
Véhicule de 8 CV et plus			
Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon (en euros)	0,45	0,55	0,32
Polynésie française (en F CFP)	61,05	72,88	43,05
Nouvelle-Calédonie (en F CFP)	61,05	72,88	43,05
Iles Wallis et Futuna (en F CFP)	64,01	75,83	44,73

Texte de référence : Arrêté du 26 août 2008 modifié le 14 mars 2022 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006

Covoiturage :

Pour les déplacements en covoiturage, la présentation d'un justificatif de site officiel de réservation et paiement en ligne est obligatoire.

Dans le cas où le covoiturage s'organise entre plusieurs élus, seul l'élu utilisant son véhicule personnel sera indemnisé sur la base des indemnités kilométriques énoncés ci-dessous.

Sur présentation des justificatifs acquittés, les frais de stationnement et de péage d'autoroute pourront être pris en charge par la collectivité.

En tout état de cause, les infractions au code de la route, des élus dans le cadre de leur(s) mission(s), ne seront pas supportées par la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
M. Christian CAGNAC

La secrétaire de séance,
Mme Colette CONSTANT



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

12460

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

Nombre de membres :**Afférents au CM : 15****-En exercice : 14****-Présents : 13****-Votants : 14****-Absents : 1**

Séance du 4 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Date de convocation :**28 avril 2026**

Étaient présents : Mme Nadia ABBAZ, M. Frédéric BARTHE, Mme Colette CONSTANT, Mme Sylvie DAMOURS, Mme Annie MARCILHAC, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, Mme Françoise PEGORIER, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD, Mme Sylvie VAYSSADE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

Absents excusés : M. Sébastien CAZES

Procurations : M. Sébastien CAZES a donné procuration à M. Christian CAGNAC

Objet

**Annulation de la
délibération
20260320_09**

Mme Colette CONSTANT a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire donne lecture d'un courrier du Contrôle de Légalité de la Préfecture qui demande à l'assemblée de retirer la délibération 20260320_09 du 20 mars 2026 relative à la désignation de délégués pour le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de la Viadène.

La commune n'est en effet pas compétente pour la gestion de l'eau potable, cette compétence étant dévolue à la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène, c'est donc cette dernière qui désignera les délégués au SMAEP de la Viadène.

Où cet exposé, le Conseil Municipal retire à l'unanimité la délibération n° 20260320_09 du 20 mars 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

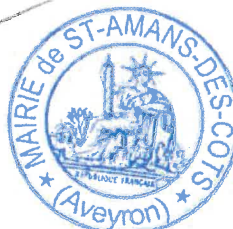
Le Maire,
M. Christian CAGNAC

La secrétaire de séance,
Mme Colette CONSTANT

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 20 mai 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

12460

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

Nombre de membres :**Afférents au CM : 15****-En exercice : 14****-Présents : 13****-Votants : 14****-Absents : 1**

Séance du 4 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Date de convocation :**28 avril 2026**

Étaient présents : Mme Nadia ABBAZ, M. Frédéric BARTHE, Mme Colette CONSTANT, Mme Sylvie DAMOURS, Mme Annie MARCILHAC, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, Mme Françoise PEGORIER, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD, Mme Sylvie VAYSSADE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

Absents excusés : M. Sébastien CAZES

Procurations : M. Sébastien CAZES a donné procuration à M. Christian CAGNAC

Objet

**Conventions Enedis
3 route d'Huparlac**

Mme Colette CONSTANT a été élue secrétaire de séance.

M. Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux conventions de la société ENEDIS relatives au raccordement de la maison Vigne, parcelle AB 81, située au 3 route d'Huparlac qui accueillera l'extension de la boulangerie :

1. une convention concernant la pose d'un coffret en façade,
2. une convention concernant le passage du câble de raccordement en façade.

Ces conventions, jointes à la présente délibération, créent des droits de servitude au profit de ENEDIS,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
M. Christian CAGNAC

La secrétaire de séance,
Mme Colette CONSTANT

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 20 mai 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Nombre de membres :
Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 13
-Votants : 14
-Absents : 1

Séance du 4 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Date de convocation :
28 avril 2026

Étaient présents : Mme Nadia ABBAZ, M. Frédéric BARTHE, Mme Colette CONSTANT, Mme Sylvie DAMOURS, Mme Annie MARCILHAC, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, Mme Françoise PEGORIER, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD, Mme Sylvie VAYSSADE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

Absents excusés : M. Sébastien CAZES

Procurations : M. Sébastien CAZES a donné procuration à M. Christian CAGNAC

Objet :

Approbation
de devis

BOIS Christophe
Géomètre Expert

Mme Colette CONSTANT a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis de BOIS Christophe Géomètre Expert portant sur la mise à jour cadastrale de la voirie communale. Il rappelle qu'un travail avait été initié par M. BOIS en 2004 pour 23 voies communales ; puis le dossier, complexe par endroit, s'était éteint de lui-même.

Étant confrontés régulièrement à des difficultés, les élus souhaitent régulariser au maximum le tracé de la voirie communale. Il a donc été demandé à M. BOIS un point sur l'état d'avancement des 23 voies désignées ci-après ; ainsi qu'un chiffrage pour reprendre un à un ces chemins.

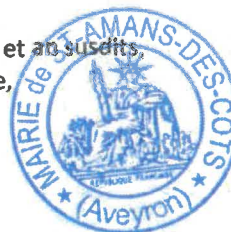
N° chemin	Libellé	N° chemin	Libellé
1	Picou	45	Peyrot
3	La Graillerie	46	Moulin de Cambon
6	Cassou	47	Puech Bouquiès
10	Valens	47b	Puech Bouquiès
19	Mijos	48	Molenat
29	Les Huttes Basses	49	Le Vaillant
31	Les Huttes Hautes	50	Niboulet
32	Bellioc	55	La Vernhe
33	Du Bosc	59	Monplaisir
38	Encan	65	Broussoles
42	Maurly Haut	68	La Bezombe
43	Pont du Gua		

Le devis de BOIS Christophe Géomètre Expert pour la reprise des anciens documents et la mise à jour cadastrale de la voirie communale est de 380.00 € HT par chemin traité, soit 8 740 € HT si la totalité des 23 chemins est traitée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le devis présenté,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents inhérents à cette affaire,
- dit que les crédits sont prévus à l'opération 239 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,



La secrétaire de séance,
Mme Colette CONSTANT

Accusé de réception en préfecture,
012-211202098-20260504-20260504-13
Reçu le 20/05/2026

Le Maire,
M. Christian CAGNAC

Colette Constant